



Michel Seelig : « En finir avec les cours de religion à l'école »

Il est l'un des spécialistes du Concordat. Auteur, universitaire, historien, Michel Seelig défend l'abandon du caractère obligatoire de l'enseignement religieux à l'école. Chiffres à l'appui, il constate que le temps lui donne gain de cause. À défaut des politiques. Par Olivier JARRIGE. 13/11/2022

Il n'est plus président du Cercle Jean-Macé, mais il est toujours membre du comité national Laïcité-République. Président de l'IUT, Michel Seelig a derrière lui une série d'articles et de livres importants consacrés au Concordat, aux cultes et au pouvoir.

Car en Alsace-Moselle, celui-ci imprime encore une version différente de laïcité à la française. Et il n'a rien à voir avec le droit local. Un des marqueurs de ce Concordat, ce sont les cours de religion obligatoires à l'école. Deux mois après la rentrée, Michel Seelig a les chiffres pour la Moselle de la présence en classe des élèves. Ils témoignent d'une évolution régulière, accélérée, et sans doute irréversible.

Aujourd'hui, combien d'élèves fréquentent les cours de religion obligatoire ?

Michel SEELIG : « Cette année, cela a encore baissé. En 2018, dans le primaire, en Moselle, cela concernait 52,72 % des élèves. Ils ne sont plus que 49,27 % aujourd'hui. À Metz, on est autour de 35 %. Dès que l'on quitte la primaire, la courbe s'effondre et on a une disparition quasi totale au lycée. Dans les collèges, on est passé de 12,76 % à 7,31 %. Dans les lycées, de 0,12 % à 0,05 %, car cela ne concerne que deux lycées sur toute la Moselle... En Alsace, c'est encore 20 % dans les lycées. Dans les écoles, il y a vingt ans, on était à plus de 75 %. Il y a des différences considérables entre villes et campagnes, zone francophone et germanophone. Incontestablement, il y a une pression énorme dans les villages et certains quartiers. »

Qu'implique ce cours obligatoire ?

« Une de nos revendications est la suppression du caractère obligatoire de ce cours. L'école doit diffuser des savoirs, non des croyances. Il faut comprendre une chose : le Code de l'Éducation nationale dit que l'enseignement a une durée hebdomadaire de 24 heures. Cette heure d'enseignement religieux, c'est une heure de moins pour des matières scientifiques, le français, etc. »

Pour vous, cette fin de l'obligation est-elle attendue par les parents ?

« Je suis persuadé qu'il n'y aurait pas de mouvement de foule contre cela. Il y a deux ans, notre sondage a révélé qu'une large majorité de Mosellans souhaitait la fin du Concordat, ainsi qu'une majorité d'Alsaciens, sauf dans la campagne bas-rhinoise. Il y a une perte d'influence des cultes principaux et cela coûte 55 millions d'euros par an de payer les religieux. »

Mais après tout, enseigner les religions à l'école n'est pas si mal. Pourquoi ne pas étendre cette obligation à toute la France ?

« Depuis 2011, le Conseil constitutionnel a interdit d'étendre à d'autres bénéficiaires ni d'élargir le champ de compétences du droit local et du Concordat. Un droit qui n'évolue pas meurt peu à peu. Il faudrait changer la Constitution et ce n'est pas demain la veille... Maintenant, il y a des textes dans l'école qui prévoient l'enseignement des faits religieux. J'ai appris les cinq piliers de l'islam à l'école, à Yutz. »

Pour bien des gens, toucher au Concordat serait toucher au droit local... Perdre les jours fériés par exemple.

« On nous dit depuis 1945 que si on ne paye plus les curés, il n'y aura plus la Sécu ! Il n'y a aucun lien ! Cela n'a plus de sens de payer les religieux ! Les deux jours fériés sont dans le Code du travail ! Il y a une frilosité des politiques qui pensent que la population ne peut pas accepter le changement. Il y a aussi que toutes les professions libérales, les notaires, les huissiers, les pharmaciens, les avocats, les chasseurs, profitent du droit local. À tous ces privilégiés, on dit que si on touche au Concordat, tout s'écroulera. Le fond du problème est aussi identitaire. Roland Riess, alors maire de Strasbourg, l'avait résumé ainsi : "Le bilinguisme et le Concordat sont consubstantiels de l'identité alsacienne". Cela trouve des échos dans la partie germanophone de la Moselle. À cause de cette frilosité des élus, je suis persuadé que rien ne bougera. »



La laïcité, quelle définition ?

« Pour moi, la laïcité recouvre plusieurs choses. En premier lieu, la liberté absolue de conscience, qui permet la liberté de cultures dans le respect des lois. En second lieu, c'est la séparation des Églises et de l'État, la non-reconnaissance d'un culte et son non-financement. Dans une République laïque, le fait qu'il y ait une obligation d'ordre religieux est incongru.

En 2021, on a voté la loi contre le séparatisme et ici on sépare les enfants en fonction de leur religion ? Le principe d'égalité devant la loi ne s'applique pas... »

D'où vient chez vous ce combat pour la laïcité ?

« C'est un combat pour la République. Je ne suis pas antireligieux. Je suis un passionné du fait religieux. Dans ma bibliothèque, j'ai 7 000 livres, dont 2 000 consacrés aux religions. Je peux parfaitement comprendre le besoin de croire à une puissance religieuse. Mais je reprends cette citation de Victor Hugo : "L'Église chez elle et l'État chez lui ". Toutes les Églises. La loi du Dieu de certains ne doit pas s'imposer aux citoyens. »